Mairie de PISANY <u>2025/62</u>

## ARRETE DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de Pisany :

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande de l'association du SAS, Rue de l'abattoir – 17100 SAINTES, d'autorisation pour la pose d'une nacelle ciseaux et d'un échafaudage sur le domaine public (trottoir) :

- Réalisation de travaux de peinture sur les volets et fenêtres devant le 20 et 22 Avenue Jean de Vivonne à Pisany.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à compter du 14 au 27 Octobre 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réalisation de travaux de peinture sur les volets et fenêtres.

<u>Article 2</u>: Le trottoir devant le 20 et 22 Avenue Jean de Vivonne sera interdit aux piétons, pendant la réalisation des travaux du 14 au 27 Octobre 2025, selon la demande de l'association du SAS, Rue de l'abattoir – 17100 SAINTES.

La voirie devra être remise dans son état initial.

l'abattoir - 17100 SAINTES

Article 3: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association du SAS, Rue de

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la Commune de Pisany.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pisany, le 9 Octobre 2025
Le Maice,

Pierre TUAL

Charente Marine